

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. FESQUET S. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. AZAÏS F. GAZEAX A. BOIS R. GARCIA L. COUSTOL A.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
 Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
 Monsieur GAZEAX A. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
 Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame ALGUERO-MARTINEZ P.  
 Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS : 2 ADJOINTS D'ANIMATION DE 2EME CLASSE, 2 ADJOINTS TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** la création de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et de 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

**INVITE** Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur chef	1	Rédacteur chef	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	3	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	3
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	2	Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	12
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	2	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	2
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	5	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	7
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipal	1	Brigadier de police municipal	1
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1

## **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE THAU – DEMANDE D’AVIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de SCOT du Bassin de Thau a été arrêté par le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) le 5 février dernier, au terme de 7 années de travail et de concertation.

En application des dispositions de l’article L 122-8 du Code de l’Urbanisme, le projet de SCOT arrêté est soumis à l’assemblée pour avis, Monsieur le Maire ayant précisé lors de la dernière réunion de travail que celui-ci était tenu à la disposition de l’assemblée pour concertation.

Depuis la délibération du 5 février 2013, une période de 3 mois est ouverte aux personnes publiques associées pour donner leur avis sur le document proposé. Ceci permettra de lancer une enquête publique entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013.

Le conseil municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour et 3 abstentions (HANNIET, GARCIA, FABRE),

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au SCOT de Thau.

## **EDF EN France : PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CHEMINS D’ACCES – PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la promesse de constitution de servitudes de passage de chemins d’accès à intervenir entre EDF EN(Energies Nouvelles) France, le bénéficiaire, et la commune, le promettant.

En effet, la commune, le promettant, est propriétaire de terrains (C1419 lieu-dit Le Travers Est de 167 175 m<sup>2</sup> et C 1631 lieu-dit Roquemale Ouest de 684 589 m<sup>2</sup>) qui pourraient être traversés ou empruntés pour les besoins d’accès aux éoliennes (création de divers chemins d’accès). Le bénéficiaire pourrait donc intégrer les terrains communaux à son projet de parc éolien. Une indemnité unique de 2 500 € sera attribuée à la commune.

Le conseil municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l’unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes à intervenir avec EDF EN France.

**DIT** que la recette de 2 500 € sera imputée à l’article 7338 du budget communal.

## **ERDF : PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CABLES – PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la promesse de constitution de servitudes de passage de câbles à intervenir entre ERDF, le bénéficiaire, et la commune, le promettant.

En effet, la commune, le promettant, est propriétaire de terrains (C1419 lieu-dit Le Travers Est de 167 175 m<sup>2</sup> et C 1631 lieu-dit Roquemale Ouest de 684 589 m<sup>2</sup>) qui pourraient être traversés ou empruntés pour les besoins des raccordements inter-éoliennes au réseau électrique national (lignes et câbles électriques et/ou téléphoniques enterrés). Une indemnité de 2 500 € sera attribuée à la commune.

Le conseil municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l’unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes à intervenir avec ERDF.

**DIT** que la recette de 2 500 € sera imputée à l’article 7338 du budget communal.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS COMMUNAUX POUR L'INSTALLATION DE JACHERES FLEURIES MELLIFERES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 22 février 2011, par laquelle l'assemblée l'a autorisé à signer une convention afin de mettre à disposition du syndicat des chasseurs et propriétaires des parcelles communales, afin que celui-ci puisse y semer des jachères fleuries mellifères.

Afin de pouvoir intégrer 2 nouvelles parcelles à cette convention, à savoir :

- la parcelle BA 46 sise Domaine des Capitelles de 20 441 m<sup>2</sup>
- la parcelle BA 47 sise Domaine des Capitelles de 19 647 m<sup>2</sup>

il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> de celle-ci, en ajoutant les 2 parcelles sus-citées.

### **Nouvelle rédaction de l'article 1<sup>er</sup> :**

« La commune met à disposition du syndicat des chasseurs et propriétaires de Villeveyrac des parcelles communales sises :

- La Fontaine des Pages ZC 84 de 3 552 m<sup>2</sup>
- L'Olivet AB 7 de 44 996 m<sup>2</sup> et AB 8 de 231 224 m<sup>2</sup>
- La Roumanissieyre AD 15 de 16 667 m<sup>2</sup>
- Les Usclades Est ZU 58 de 1 837 m<sup>2</sup>, ZU 80 de 9 926 m<sup>2</sup> et ZU 84 de 22 987 m<sup>2</sup>
- Les Capitelles AD 32 de 16 350 m<sup>2</sup> et AD 46 de 57 902 m<sup>2</sup>
- Les Capitelles BA 46 de 20 441 m<sup>2</sup> et BA 47 de 19 647 m<sup>2</sup> ».

Le reste inchangé.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la mise à disposition des 2 parcelles BA 46 et BA 47 sises Domaine des Capitelles, au profit du syndicat des chasseurs et propriétaires.

**DIT** que l'article 1<sup>er</sup> de la convention sera modifié en ce sens.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE – CLASSE DE MER**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de 2 enseignants des classes de CP et CE1 de l'école élémentaire publique Ferdinand Buisson qui souhaitent, dans le cadre de leur projet d'école comportant un volet sur l'éducation à l'environnement, participer à une semaine ayant pour thème « l'eau ».

Ce projet, d'un montant de 960 € est co-financé par le Conseil Général, le Conseil Régional et la DREAL. Il est demandé à la commune une participation de 384 €, afin de pouvoir boucler leur budget.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette participation financière de 384 €, mais fait remarquer que la maison pour l'environnement assure les mêmes prestations gratuitement et que, dorénavant, il conviendra de s'adresser à cet organisme pour ce type de projet.

## **LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer les documents qui en régissent les modalités.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

**S'ENGAGER** dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

**DEPOSER** un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

**HERAULT ENERGIES – CHEMIN DU PORTEL – BOUCLAGE S 150 DEPUIS LE POSTE « AIRES »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux d'électricité	10 067,15 €
.....	.....
Total de l'opération	<b>10 067,15 €</b>

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du département, du FACE sur les travaux « électricité » : 6 543,65 €
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies

**La dépense prévisionnelle de la commune est de : 1 977,14 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTTE** le projet Chemin du Portel – bouclage S 150 depuis le poste « Aires », pour un montant prévisionnel global de 10 067,15 € TTC.

**ACCEPTTE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

**SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du FACE et de Hérault Energies.

**SOLLICITE** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif de la commune :

- en dépense, chapitre 21, article 21534 : la somme de **1 977,14 €**.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau) ET LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la CCNBT et la commune de Villeveyrac, afin de permettre la mise à disposition d'un agent de la commune pour l'exercice de la compétence urbanisme.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la CCNBT et la commune de Villeveyrac, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

### **TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) lui demande de se prononcer sur des remises gracieuses de pénalités de retard dans le paiement des taxes d'urbanisme.

La DGFIP a émis un avis favorable pour les raisons évoquées par les intéressés.

Deux permis de construire sont concernés :

- PC 341 07 V0057 pour une somme de 347 €
- PC 341 09 V0100 pour une somme de 162 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard des permis de construire sus-cités pour respectivement 347 € et 162 €.

### **TRACTEUR RENAULT – SORTIE DE L'ACTIF 2013 – VENTE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 15 février 2013 Monsieur SCHOENBERG, mécanicien, a demandé la possibilité d'acheter le tracteur RENAULT, hors d'état de fonctionnement pour un montant de 500 €. Il y a donc lieu de réformer ce bien, et de le sortir de l'actif.

En effet, l'instruction comptable M14 précise que l'ordonnateur doit adresser au comptable qui le vise, un état des biens acquis, cédés, détruits ou réformés pendant l'exercice, qui doit être joint à l'appui du compte administratif, pour justifier les entrées et sorties de l'actif pendant l'exercice.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de réformer le tracteur RENAULT, afin de le sortir de l'état de l'actif communal, et sa vente à Monsieur SCHOENBERG, demandeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à l'aboutissement de la présente décision.

### **CONVENTION PRESENCE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention à intervenir entre ERDF et la commune.

En effet, pour accompagner la dynamique des territoires, ERDF souhaite développer avec les collectivités locales une relation d'opérateur de référence. Cette ambition nécessite une condition indispensable : la PRESENCE locale.

► La commune s'engage à informer son interlocuteur privilégié de ses projets pour favoriser la coordination, et à répondre à l'enquête d'ERDF à la fin des travaux afin de contribuer à améliorer la qualité des entreprises prestataires.

► ERDF s'engage à :

- Effectuer une analyse prospective et conjointe de ses projets et de ceux de la collectivité, afin, d'une part, d'anticiper au mieux les démarches et de permettre de saisir ensemble des opportunités qui se présentent.
- Effectuer un suivi et un contrôle des entreprises prestataires pour améliorer la qualité de l'environnement des travaux (protections, communication et information).
- Apporter un conseil en matière de dissimulation des réseaux électriques.

▪ Sensibiliser les communes aux risques des dommages aux biens et aux personnes en cas d'agression des ouvrages électriques (procédure DR, DICT, risque électrique, sensibilisation des acteurs).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre ERDF et la commune relative à la PRESENCE locale.

### **INTERCOMMUNALITE – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans la perspective des élections municipales au printemps 2014, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, doivent adapter la composition de leur organe délibérant aux dispositions de la loi dite RCT (Réforme des Collectivités Territoriales).

La répartition des sièges devra prendre en compte la population municipale de chaque commune membre ou, à défaut, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes doivent délibérer avant le 30 juin 2013, le conseil communautaire pouvant proposer à ses communes membres, par délibération, une représentativité et un nombre maximum de vice-présidents.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 21 mars 2013, a proposé la répartition suivante :

- ▶ Répartition de ces postes à la proportionnelle à la plus forte moyenne en utilisant l'option de 10 % de sièges supplémentaires : **33**
- ▶ Nombre de vice-présidents : **9**
- ▶ Répartition définitive des sièges

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DES SIEGES</b>
MEZE	<b>13</b>
POUSSAN	<b>7</b>
VILLEVEYRAC	<b>4</b>
MONTBAZIN	<b>3</b>
LOUPIAN	<b>3</b>
BOUZIGUES	<b>3</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 14 voix pour et 5 abstentions (FESQUET, GAZEAX, HANNIET, GARCIA, FABRE),

#### **APPROUVE**

- ▶ la composition totale du conseil communautaire (33)
- ▶ la répartition des **33** sièges selon le tableau proposé

**SOUHAITE** que le nombre maximum de vice-présidents soit fixé à 9, comme suggéré par le conseil communautaire.

### **NATURA 2000 – EXTENSION DU PERIMETRE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté portant désignation du site NATURA 2000, plaine de VILLEVEYRAC/MONTAGNAC, ZPS (Zone de Protection Spéciale), et lui suggère de revoir l'extension du périmètre proposé, à l'appui d'une cartographie, afin de rendre le tracé plus cohérent.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés par 13 voix pour et 6 abstentions (BOURRIER, HANNIET, GARCIA, FABRE, ALGUERO-MARTINEZ, BOIS),

**APPROUVE** le tracé suggéré par Monsieur le Maire, afin de le rendre plus cohérent (plans joints).

## INFORMATIONS

**Projet AQUADOMITIA :** la société BRL en charge du déploiement de l'adduction d'eau dans le cadre du projet AQUADOMITIA porté par la région Languedoc Roussillon souhaite réaliser une étude préalable à l'extension des réseaux de desserte locale dans la plaine de Gigean-Fabrègues, entre la Gardiole au Sud et les collines de la Mourre au Nord. Cette étude bénéficie des crédits européens FEADER, notamment pour le développement de projets d'irrigation de secteurs agricoles à partir des ressources sécurisées.

VILLEVEYRAC est intéressée.

### **HERAULT ENERGIES :**

Chemin du Rec, 3<sup>ème</sup> phase et chemin du Portel ; annexes financières définitives après obtention de subventions.

Dépenses totales à inscrire au budget :

- Chemin du Rec : 31 745,12 €

- Chemin du Portel : 51 638,54 €.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE

JEANTET A.

LES ADJOINTS

TAROT-DUBOIS C.

FAUX J.C. par JEANTET A.

ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

AZAÏS F. par BONNET D.

GAZEAUX A. par FESQUET S.

BOURRIER T.

BARUCCHI J.B.

MALAISE M.

BOIS R. par ALGUERO-MARTINEZ P.

GARCIA L. par HANNIET S.

GALLEGO S.

FESQUET S.

FABRE V.

HANNIET S.

LEPAGE M.

GIBERT P.

BONNET D.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. GALLEGO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOURRIER T. FESQUET S.

Procurations : Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Monsieur BOIS R.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Madame BOURRIER T. a donné procuration à Monsieur BARUCCHI J.B.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2012 – M14**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultat de clôture de l'exercice 2012 :

Section de fonctionnement : 409 429,86 €  
Excédent de fonctionnement :

Section d'investissement :  
Solde d'exécution positif de : 464 420,53 €

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Yvon CAMBOULAS, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2012 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 409 429,86 €  
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 464 420,53 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose d'affecter ce résultat en réserve de fonction d'investissement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'affecter : 409 429,86 €  
Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune. Il propose pour 2013 d'augmenter les taux de 1,80 % :

- Taxe d'habitation	18,21 %
- Taxe foncier bâti	22,14 %
- Taxe foncier non bâti	81,09 %

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

## BUDGET M14 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC – EXERCICE 2013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2013 M14 de la commune de Villeveyrac.

### FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

Dépenses de l'exercice	2 416 075,00 €
Virement à la section d'investissement	287 483,00 €

#### RECETTES

Recettes de l'exercice	2 703 558,00 €
------------------------	----------------

#### **TOTAL**

**2 703 558,00 €**

**2 703 558,00 €**

### INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Dépenses de l'exercice	2 583 773,89 €
------------------------	----------------

#### RECETTES

Recettes de l'exercice	1 422 440,50 €
Excédent fonctionnement capitalisé	409 429,86 €
Excédent d'investissement reporté	464 420,53 €
Virement de la section de fonctionnement	287 483,00 €

#### **TOTAL**

**2 583 773,89 €**

**2 583 773,89 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** le budget M14 de l'exercice 2013.

## VENTE PARCELLES AU CONSEIL GENERAL POUR REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA DEVIATION RD2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 17 décembre 2012, par laquelle il l'a autorisé à vendre une parcelle de terre au Conseil Général pour la réalisation d'un bassin de rétention dans le cadre des travaux de la déviation RD2. Or, une erreur de parcelle et de superficie doit être corrigée.

Les parcelles concernées sont :

- ZE 219, lieu-dit Pioch Catus, pour 1000 m<sup>2</sup>
- ZE 169, lieu-dit Pas d'Estang Sud, pour 650 m<sup>2</sup>

soit une superficie de 1650 m<sup>2</sup> à 10 €/m<sup>2</sup> prix proposé par le service des domaines.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** la vente des immeubles ZE 219 et ZE 169 pour 1650 m<sup>2</sup> au prix de 16 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

### **ERDF – PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CABLES – PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 25 mars 2013, par laquelle il l'a autorisé à signer une promesse de constitution de servitudes de passage de câbles à intervenir avec ERDF, qui souhaite traverser des terrains communaux pour les besoins de raccordements inter-éoliennes au réseau électrique national.

Or, une erreur de parcelles, de superficies et de prix doit être corrigée.

Les parcelles concernées sont :

- BB 15, lieu-dit Veyrac, de 248 502 m<sup>2</sup>
- BA 71, lieu-dit Saint Fariol Est, de 339 426 m<sup>2</sup>
- C 1419, lieu-dit le travers Est, de 167 175 m<sup>2</sup>
- C 1631, lieu-dit Roquemale, Ouest de 684589 m<sup>2</sup>

L'indemnité forfaitaire attribuée est de **6 360 €**(2544m X 2.5€/ml)

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes à intervenir avec ERDF.

**DIT** que la recette de **6 360 €** sera imputée à l'article 7 338 du budget communal.

### **FORMATION COORDONNATEURS DE SERVICE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 17 décembre 2012 relative à la décision d'approbation de formation de l'équipe d'encadrement de la commune.

Or, Monsieur le Percepteur nous a fait remarquer une erreur dans l'appellation du cabinet de formation différent dans la convention et la facture. En effet, le cabinet est enregistré sous le nom de BUTZBACK Christine, et c'est à ce nom que la facture doit être payée et la convention signée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 1 abstention (FABRE V.)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le cabinet BUTZBACK Christine, pour un montant de **2700 €**

**DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6184 du budget primitif 2013.

## **PAEN – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'Agenda 21, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la mise en place d'une étude sur les extensions urbaines, et sur la mise en place d'un PAEN par la délibération du 12 novembre 2012.

Monsieur le Maire prévoit un budget estimatif global de 50 000 € pour réaliser les études urbaines et rurales, qui représenteront respectivement 20 000 € et 30 000 €. Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Général, via l'aide aux études préparatoires de la mise en place d'un PAEN, et du Conseil Régional, via l'aide 341-B du FEADER, un soutien financier et technique à hauteur de 80 % sur 30 000 € (ou de la somme représentée par l'étude rurale).

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional, afin de pouvoir mener à bien l'étude préparatoire à la mise en place d'un PAEN.

## **SMBT/COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT – Mise en place du programme « vert demain »**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de partenariat à intervenir entre le SMBT (Syndicat Mixte du Bassin de Thau) et la commune pour la mise en œuvre du programme « vert demain ».

Suite au Grenelle de l'environnement, la France a décidé dans le cadre du plan écophyto 2018 de réduire de moitié l'usage des pesticides et de supprimer progressivement les molécules les plus dangereuses du marché.

Ce plan d'actions concerne les zones agricoles et non agricoles. L'objectif est de « zéro pesticide » dans les zones non agricoles, réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles.

Le SMBT est maître d'ouvrage et prend en charge les coûts de réalisation de cette étude.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 1 abstention (TAROT C.)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SMBT.

## **HERAULT ENERGIES – CHEMIN DE LA CALADE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	58 906,67 €
Travaux d'éclairage public :	26 200,25 €
Travaux de télécommunications :	20 164,67 €

Total de l'opération : **105 271,59 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département, du Facé sur les travaux « électricité » :	19 949,32 €
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recette)	13 143,94 €
- Subvention du Département sur les travaux « télécommunications » :	0,00 €

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être récupérée par la commune au titre du FCTVA.

**La dépense prévisionnelle de la commune est de :** **76 279,91 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** le projet chemin de la calade pour un montant prévisionnel global de 105 271,59 €

**ACCEPTE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

**SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Facé et de Hérault Energies,

**SOLLICITE** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif de la commune :

- en dépense chapitre 21 article 21534 la somme de	76 279,91 €
- en recette, chapitre 13, article 1323 la somme de	13 143,94 €

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.*

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

### **FETE DU GENET – CONVENTION CROIX ROUGE FRANCAISE/COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la Croix Rouge Française et la commune concernant la journée du 9 juin 2013, lors de la fête du genêt.

Considérant que seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes,

Considérant qu'il convient de mettre en place les dispositifs prévisionnels de secours pendant la fête du genêt, et que les frais du dispositif de secours d'un montant de 541 € ont été prévus au BP 2013,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Croix Rouge Française pour la journée du 9 juin 2013, lors de la fête du genêt.

## INFORMATIONS

### TRAVAUX DE VOIRIE 2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 bureaux d'études ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2013.

C'est le cabinet CEAU de Mèze qui a été retenu pour un montant de 15 000 € HT.

### SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Monsieur le Maire a participé avec le SMBT (Syndicat Mixte du Bassin de Thau) au passage devant la commission de consommation des espaces agricoles. A l'issue de la réunion, la commission a émis un avis favorable au projet de SCOT du Bassin de Thau.

### PORTIQUE MARCHE AUX RAISINS

Considérant les nuisances occasionnées au marché aux raisins par le passage répété de gros camions il a été suggéré en réunion de commission travaux la pose d'un portique côté route de Clermont. Ce portique pivotant permettra d'éviter aux poids lourds non autorisés de traverser le marché aux raisins.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE  
JEANTET A.

LES ADJOINTS

TAROT-DUBOIS C.      FAUX J.C.      ALGUERO-MARTINEZ P. par BOIS R.      CAMBOULAS Y.

AZAÏS F. par BONNET D.      GAZEUX A.      BOURRIER T. par BARUCCHI J.B.      BARUCCHI J.B.

MALAISE M.      BOIS R.      GARCIA L.      GALLEGO S.      FESQUET S. par GAZEUX A.

COUSTOL A.      FABRE V.      HANNIET S.      LEPAGE M.      GIBERT P.      BONNET D.

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf et le onze février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Monsieur GALLEGO S.  
Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE M.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

**MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS – CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE/COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la chambre d'agriculture en ce qui concerne le « marché des producteurs de pays », qui se déroulera tous les lundis du 15 juillet 2013 au 12 août 2013, de 18 heures à 22 heures, place du Marché aux Raisins.

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de 60 €, pour la totalité de la période sus-citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la chambre d'agriculture.

**DIT** que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf et le onze février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Monsieur GALLEGRO S.  
Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE M.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

### DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES OU CITOYENS ASSESSEURS 2013

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises ou citoyens assesseurs pour l'année 2014.

Le conseil municipal procède au tirage au sort de six personnes sur la liste électorale. Ont été désignés :

- 1°) BARGUES épouse PIQUERAS Monique  
Née le 07/10/1961 à AGDE, Hérault  
Domiciliée 13 Rue des Oliviers 34560 VILLEVEYRAC
- 2°) ALBERT Johnny  
Né le 06/03/1988 à SETE, Hérault  
Domicilié 12 Rue de la Source 34560 VILLEVEYRAC
- 3°) LAURENT épouse TERRIS Gisèle  
Née le 03/07/1953 à SERVAS, Gard  
Domiciliée 175 Chemin de la Calade 34560 VILLEVEYRAC
- 4°) PAUVRET Emilie  
Née le 02/07/1990 à NARBONNE, Aude  
Domiciliée 37 Route de Poussan 34560 VILLEVEYRAC
- 5°) STELMASZYK épouse VILPERT Catherine  
Née le 22/10/1957 à ARRAS, Pas-de-calais  
Domiciliée 6 Rue des Vignes de la Resse 34560 VILLEVEYRAC
- 6°) APPLINCOURT Delphine  
Née le 08/03/1984 à SETE, Hérault  
Domiciliée 3 Impasse Valat Resquié 34560 VILLEVEYRAC

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf et le onze février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Monsieur GALLEGRO S.  
Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE M.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

### CONVENTION D'APPLICATION 2012-2014 DU CONTRAT DE GESTION INTEGREE DU TERRITOIRE DE THAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la directive 2000/60/CEE dite Directive Cadre sur l'Eau,  
VU la recommandation 2002/413/CE dite Recommandation pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC),  
VU la Politique maritime intégrée et son pilier environnemental représenté par la Directive 2008/56/CE dite Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin,  
VU l'article 35 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,  
VU le Livre bleu fixant une Stratégie nationale pour la mer et les océans, adopté par le Comité interministériel de la mer le 8 décembre 2009,

**CONSIDERANT** les orientations du SCOT et du SAGE et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

**CONSIDERANT** que les attentes des acteurs du territoire de Thau demeurent fortes, malgré trois générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités,

**CONSIDERANT** la nécessité de construire un nouveau cadre contractuel permettant d'assurer le suivi des outils de planification, sur la base d'une gestion concertée et partenariale,

**CONSIDERANT** qu'un Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, visant à répondre aux enjeux du territoire en créant un cadre local de gouvernance, a été signé préalablement à la présente Convention d'application,

**CONSIDERANT** que les signataires de Contrat ont approuvé les actions proposées dans son rapport de présentation et se sont engagés à participer prioritairement aux opérations prévues dans le cadre de ce Contrat, conformément à leurs compétences et leurs politiques d'intervention,

**CONSIDERANT** que les communes dans le cadre de leur compétence générale et les maîtres d'ouvrage publics ou privés peuvent bénéficier de l'appui des partenaires du Contrat en signant des Conventions d'application avec les partenaires signataires du Contrat, et s'engagent en contrepartie à réaliser les actions qu'ils ont retenues et selon le calendrier établi,

Le rapporteur entendu, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la convention d'application 2012-2014 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'application 2012-2014 annexée.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf et le onze février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Monsieur GALLEGO S.  
Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE M.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

### **BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONVENTION – SOCIETE DE CHASSE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du bail emphytéotique (rédigé par l'étude Roussel) à intervenir entre la société de chasse et la commune, pour une durée de 50 années, pour un loyer annuel de 300 €.

Il donne ensuite lecture de la convention à intervenir entre la Fédération Départementale des chasseurs de l'Hérault, la société de chasse de Villeveyrac et la commune.

En effet, la société de chasse de Villeveyrac a sollicité la commune pour la construction d'un local de chasse sur un terrain communal.

La commune mettra à disposition de la société de chasse un terrain communal afin d'édifier un local de chasse.

Les travaux de construction seront réalisés en régie communale, en partenariat avec les membres de la société de chasse.

La Fédération Départementale des chasseurs de l'Hérault accorde aux parties une avance de trésorerie d'un montant de 10 000 €, qui sera reversée à la commune pour financer ces travaux.

Cette avance de trésorerie sera remboursée sans intérêt, sur 5 ans, à raison de 2 000 €/an.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour et 3 contre (ALGUERO-MARTINEZ P., HANNIET S., FABRE V.)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique entre la société de chasse et la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Fédération Départementale des chasseurs de l'Hérault, la société de chasse de Villeveyrac et la commune.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf et le onze février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Monsieur GALLEGRO S.  
Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE M.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES**

VU l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Civil et notamment son article 713,  
VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs, en date du 8 octobre 2012,  
VU l'arrêté municipal du 24 octobre 2012 constatant la vacance des immeubles :

- C 1541 de 585 m<sup>2</sup> et C 1542 de 675 m<sup>2</sup> sis « Regagnas »
- ZK 58 de 4579 m<sup>2</sup> sis « Les Marouchs »
- ZK 46 de 1547 m<sup>2</sup> sis « Les Marouchs »
- ZL 99 de 2308 m<sup>2</sup> sis « Les Clapasses »

VU l'avis de publication et d'affichage du 24 octobre 2012,  
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,  
VU l'avis des domaines en date du 14 novembre 2012,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître, et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune, et non plus propriété de l'Etat.

Il expose que la vacance des immeubles :

- C 1541 de 585 m<sup>2</sup> et C 1542 de 675 m<sup>2</sup> sis « Regagnas »
- ZK 58 de 4579 m<sup>2</sup> sis « Les Marouchs »
- ZK 46 de 1547 m<sup>2</sup> sis « Les Marouchs »
- ZL 99 de 2308 m<sup>2</sup> sis « Les Clapasses »

a été constaté par l'arrêté municipal du 24 octobre 2012.

Conformément à la procédure, ces immeubles doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en voir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

**EXERCE** ses droits en application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

**DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf et le onze février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. CAMBOULAS Y. GAZEUX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Monsieur GALLEGRO S.  
Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE M.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEUX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

### HERAULT ENERGIES – CHEMIN DU PONTIL – CONVENTION FINANCIERE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	82 890,57 €
Travaux d'éclairage public :	44 046,85 €
Travaux de télécommunications :	32 045,23 €
.....	
Total de l'opération :	<b>158 982,65 €</b>

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département, du Face sur les travaux « électricité » :	49 110,71 €
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recette)	20 000,00 €
- Subvention du Département sur les travaux « télécommunications » :	0,00 €

- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être récupérée par la commune au titre du FCTVA.

**La dépense prévisionnelle de la commune est de : 97 139,53 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** le projet Chemin du Pontil pour un montant prévisionnel global de 158 982,65 € TTC.

**ACCEPTE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

**SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face et de Hérault Energies.

**SOLLICITE** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget 2013 de la commune :

- en dépense, chapitre 21. Article 21534 la somme de 97 139,53 €
- en recette, chapitre 13 article 1323 la somme de 20 000,00 €

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf et le onze février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Monsieur GALLEGRO S.  
Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE M.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

**REGLEMENTS INTERIEURS ALAE-ALSH**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de prendre en compte les différentes modifications apportées aux règlements intérieurs de l'ALSH (Accueil de loisirs Sans Hébergement) et ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, eu égard à la réforme des rythmes scolaires devant intervenir à compter de la rentrée 2013-2014, il y a lieu d'approuver les nouvelles dispositions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour, 2 contre (HANNIET S., ALGUERO-MARTINEZ P.), et 1 abstention (FABRE V.)

**APPROUVE** les règlements intérieurs des structures du service animation.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf et le onze février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Monsieur GALLEGRO S.  
Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE M.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

### CANTINE SCOLAIRE - ALAE – REVISION DES PRIX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant du prix des repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 soit :

- **3,43 €** pour les enfants domiciliés à Villeveyrac
- **3,96 €** pour les enfants non domiciliés à Villeveyrac
- **2,70 €** pour les employés communaux, soit une augmentation de 2 %.

Les tarifs proposés pour l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) seront modifiés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- Séance du matin ⇒ **0,70 €**
- Séance du soir ⇒ **0,85 €**(de 15H45 à 17H) ou **1,50 €**(de 15H45 à 18H) ou **1,70 €**(de 15H45 à 18H30)

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 le prix des repas servis à la cantine scolaire à **3,43 €** pour les enfants domiciliés à Villeveyrac, à **3,96 €** pour les enfants non domiciliés à Villeveyrac. Les employés communaux pourront bénéficier du service de la cantine au tarif de **2,70 €**

**DECIDE** de fixer les tarifs de l'ALAE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme suit :

- Séance du matin ⇒ **0,70 €**
- Séance du soir ⇒ **0,85 €**(de 15H45 à 17H) ou **1,50 €**(de 15H45 à 18H) ou **1,70 €**(de 15H45 à 18H30)

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf et le onze février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Monsieur GALLEGRO S.  
Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE M.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

**REPARTITION DES SUBVENTIONS 2013**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition des subventions aux différentes associations solliciteuses, ayant remis leur dossier de demande dans les temps impartis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**SE PRONONCE** comme indiqué en annexe 1 sur la répartition des subventions. Les nouvelles demandes seront étudiées ultérieurement.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf et le onze février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Monsieur GALLEGRO S.  
Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE M.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

**LES RESTAURANTS DU CŒUR – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la commune et l'association « Les Restaurants du Cœur », afin de mettre à disposition de cette dernière le local dénommé « Salle Jeanne d'Arc ». Ce local est mis à disposition de l'association, à titre gratuit, pour assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin, tous les lundis matin de 9H à 12H, du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de l'année.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 – ACHAT MINIBUS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2013.

En effet, il est envisagé l'achat d'un minibus pour le transport des enfants fréquentant la cantine scolaire et de changer les modules du skate-park.

Afin de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition, Monsieur le Maire propose de transférer les crédits budgétaires d'un article à l'autre, et d'apporter les modifications suivantes :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES** :

21 – Immobilisations corporelles	
2182 – Matériel de transport	+ 10 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 15 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	
2138 – Autres constructions	- 25 000,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

#### ACHAT MINIBUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'acheter un minibus pour le service enfance jeunesse, surtout pour pouvoir effectuer le trajet des enfants de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption vers la cantine scolaire et retour. Celui-ci est actuellement réalisé par l'entreprise GUIRETTE avec un gros bus, et le coût de 70 € par jour pèse lourd sur le budget communal.

Après différentes consultations, un véhicule RENAULT MASTER 16 places a été retenu chez GAYET MINICARS à Gaillac dans le Tarn, pour un montant de 8 000,00 € H.T. soit 9 568,00 € T.T.C.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'achat d'un minibus.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2182 du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

### **PROPOSITION D'ACHAT TERRAIN COMMUNAL PAR SFR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opérateur SFR lié avec la commune par une convention locative qui doit se terminer en juin 2015 souhaite connaître la position de la commune quant à l'achat du terrain communal sur lequel est implanté leur pylône (parcelle ZR 34 de 313 m<sup>2</sup>).

Plusieurs solutions sont proposées :

1°) Achat de la partie de terrain correspondant à l'implantation du pylône SFR, la commune continuant à percevoir les loyers de BOUYGUES et ORANGE.

2°) Achat du nombre de m<sup>2</sup> où sont implantés SFR et BOUYGUES, la commune continuant à percevoir le loyer d'ORANGE.

3) Achat de la totalité du terrain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes questions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**EMET** un avis favorable de principe, et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir négocier un montant adapté pour ces différentes solutions.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

**SEMABATH – APPROBATION DES COMPTES 2012 – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier des comptes annuels de la SEMABATH pour l'exercice 2012.

Après avoir présenté le bilan, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes de la SEMABATH, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2012.

Monsieur JEANTET, administrateur, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2012.

**DONNE** quitus aux administrateurs de la SEMABTAH pour la gestion 2012.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

#### CONVENTION D'ADHESION CDGFPT/COMMUNE – MISSION DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 juillet 1996 décidant l'adhésion de la Commune au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment son article 25,

**CONSIDERANT** que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

**CONSIDERANT** que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

**CONSIDERANT**, que la collectivité territoriale doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

**CONSIDERANT**, que la collectivité territoriale n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE :**

- **DE RECOURIR** au service remplacement du CDG 34, chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34.

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

#### TRAITEMENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune, en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono turbine pour le traitement en zone forestière.

Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement.

Il soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts, qui propose un traitement au prix de 65 € H.T./Ha, et sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Général, pour une surface à traiter de 34,37 Ha, soit 2 234,05 € H.T. soit 2 671,92 € T.T.C.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts, et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** ces propositions.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

**VENTE PARCELLE ZC 84 A MONSIEUR PUECH PATRICK**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur PUECH Patrick, qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZC 84 lieu-dit « La Fontaine des Pages », d'une superficie de 3552 m<sup>2</sup>. Cette parcelle jouxte une parcelle lui appartenant, et cela lui permettra de planter la ZC 84 en vignes, pour agrandir son exploitation agricole.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** la vente de l'immeuble ZC 84 sis « La Fontaine des Pages », d'une superficie de 3552 m<sup>2</sup>, au prix évalué par le service des domaines, moins 10 % soit 2 250,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

#### VENTE IMMEUBLES – BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : SODICAPEI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SODICAPEI avait demandé l'achat de biens présumés vacants et sans maître :

- C 1541 de 585 m<sup>2</sup> sis « Régagnas »
- C 1542 de 675 m<sup>2</sup> sis « Régagnas »
- ZK 58 de 4 579 m<sup>2</sup> sis « Les Marouchs »
- ZK 46 de 1 547 m<sup>2</sup> sis « Les Marouchs »
- ZL 99 de 2 308 m<sup>2</sup> sis « Les Clapasses »

pour un montant de **7 410,00 €** (évaluation domaniale).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente de ces immeubles.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 11 voix pour, 2 voix contre : GAZEAX, BARUCCHI et 7 abstentions : FESQUET, ALGUERO-MARTINEZ, FABRE, BOIS, BOURRIER, HANNIET, GARCIA,

**VU** l'arrêté portant prise de possession d'immeubles sans maître des immeubles sus-désignés, en date du 25 juillet 2013,

**VU** l'article 21 de la loi n°82-1136 du 29 décembre 1982, relative à l'exonération fiscale des acquisitions immobilières faites par les collectivités territoriales,

**DECIDE** la vente des immeubles, selon évaluation domaniale :

- C 1541 de 585 m <sup>2</sup> sis « Régagnas », pour	450,00 €
- C 1542 de 675 m <sup>2</sup> sis « Régagnas », pour	510,00 €
- ZK 58 de 4 579 m <sup>2</sup> sis « Les Marouchs », pour	3 700,00 €
- ZK 46 de 1 547 m <sup>2</sup> sis « Les Marouchs », pour	1 850,00 €
- ZL 99 de 2 308 m <sup>2</sup> sis « Les Clapasses », pour	900,00 €

pour un montant total de **7 410,00 €** à la SODICAPEI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

### CESSION BAIL DES CAPITELLES – RICARD ANNY A RICARD JEAN-MICHEL

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame RICARD Anny, informant de sa cessation d'activité depuis le 31/12/2012, qui propose de céder son bail aux capitelles à son fils Jean-Michel, exploitant agricole.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CONSIDERANT** que Monsieur RICARD Jean-Michel remplit les conditions statutaires et réglementaires requises pour la poursuite de l'exploitation familiale,

**ACCEPTE** la cession du bail consenti à Madame RICARD Anny à son fils RICARD Jean-Michel, à compter du jour de la signature du nouveau bail à intervenir, et que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGRO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

### GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATIONS VERTICALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à adhérer à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché de prestations de signalisations verticales constitué par la CCNBT, et ses six communes membres, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le marché visé par ladite convention sera un marché à bon de commandes avec un montant minimum et maximum.

La convention particulière du groupement de commandes est prise conformément aux dispositions de la convention générale du groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble de procédures de consultation concernées.

Ce groupement de commandes a notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir la concurrence sur des volets d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

D'autre part, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention particulière pour les montants suivants :

- |                          |            |
|--------------------------|------------|
| - Montant minimum annuel | 500,00 €   |
| - Montant maximum annuel | 5 000,00 € |

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la signature de la convention constitutive particulière du groupement de commandes pour un marché de prestations de signalisations verticales.

**ADHERE** à la convention pour les montants suivants :

- |                          |            |
|--------------------------|------------|
| - Montant minimum annuel | 500,00 €   |
| - Montant maximum annuel | 5 000,00 € |

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGRO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

### GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATIONS HORIZONTALES – RENOUELEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à adhérer à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché de prestations de signalisations horizontales constitué par la CCNBT, et ses six communes membres, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le marché visé par ladite convention sera un marché à bon de commandes avec un montant minimum et maximum.

La convention particulière du groupement de commandes est prise conformément aux dispositions de la convention générale du groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble de procédures de consultation concernées.

Ce groupement de commandes a notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir la concurrence sur des volets d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

D'autre part, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention particulière pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel 4 000,00 €
- Montant maximum annuel 16 000,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** La signature de la convention constitutive particulière du groupement de commandes pour un marché de prestations de signalisations verticales.

**ADHERE** à la convention pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel 4 000,00 €
- Montant maximum annuel 16 000,00 €

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

### VENTE PICK-UP – SORTIE DE L'ACTIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réformer la camionnette RENAULT express immatriculée 1197 YH 34, acquise le 8 octobre 1998 pour un montant de 11 136,00 € (73 049,19 F), carelle n'est plus en état de fonctionnement.

Un négoce de matériels (TRADE SUD) nous a proposé la somme de 200,00 € pour son achat.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de réformer la camionnette RENAULT Express, afin de la sortir de l'état de l'actif communal.

**DIT** que la recette sera imputée à l'article 775 du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## **COMMUNE DE VILLEVEYRAC**

### **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

#### **MAINTIEN OU NON D'UN POSTE D'ADJOINT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2012, portant retrait de délégation,

Suite au retrait, le 11 juillet 2012 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame ALGUERO-MARTINEZ Pierrette, adjoint au Maire, par arrêté du 17 mars 2008 dans les domaines de la jeunesse et des sports, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non, de Madame ALGUERO-MARTINEZ Pierrette dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré par :

- 6 voix pour le maintien : HANNIET, GARCIA, FESQUET, ALGUERO-MARTINEZ, GAZEAX, BARUCCHI
- 7 abstentions : FABRE, BOIS, TAROT-DUBOIS, GIBERT, BOURRIER, MALAISE, COUSTOL
- 7 voix contre le maintien : GALLEGO, CAMBOULAS, AZAÏS, JEANTET, FAUX, BONNET, LEPAGE.

#### **DECIDE :**

- de ne pas maintenir Madame ALGUERO-MARTINEZ dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

### **BRL – PROROGATION DUREE TRAITE DE CONCESSION ET DE LA CONVENTION FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le traité de concession adossé à la convention financière et relatif à la réalisation et l'exploitation du système d'irrigation de Villeveyrac entre la commune et BRL arrivent à échéance au 7 octobre 2015.

Il est indiqué que l'établissement des fins de concessions interviendrait alors que les comptes de la campagne d'irrigation ne seront pas encore clôturés.

Aussi, afin de permettre un établissement des comptes intégrant tous les éléments de la campagne d'irrigation, il est proposé de faire coïncider la fin de la concession avec la fin de l'année civile, soit au 31/12/2015.

Pour ce, il est nécessaire de proroger la durée de la concession de quelques mois pour la porter au 31/12/2015, cette prorogation s'effectuant dans le cadre des dispositions de l'article L1411-2 du CGCT (prorogation de la concession pour un motif d'intérêt général).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'entériner la prorogation de la durée du traité de concession et de la convention financière au 31/12/2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'avenant de prorogation dont le texte figure en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame FESQUET S.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame MALAISE M. a donné procuration à Monsieur AZAÏS F.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame FABRE V.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

### **BRL – REDEVANCE DE DEBIT - AIDE AUX JEUNES AGRICULTEURS**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet conventionnel d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs qui reprend les dispositions générales appliquées à la concession régionale.

En effet, il est possible d'aider les jeunes agriculteurs en les faisant bénéficier de 30 % sur la redevance de débit pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DONNE SON ACCORD** pour faire bénéficier les jeunes agriculteurs de 30 % sur la redevance de débit pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. GALLEGO S. FESQUET S. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. AZAÏS F. BARUCCHI J.B. BOIS R. GARCIA L. ALGUERO-MARTINEZ P. COUSTOL A. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Madame BOURRIER T.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame FABRE V.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

#### VENTE IMMEUBLES – BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE – SODICAPEI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 18 septembre 2013 par laquelle elle a décidé la vente d'immeubles, selon évaluation domaniale de biens vacants et sans maître, à la SODICAPEI .

La SODICAPEI ayant fait remarquer que deux de ces parcelles se trouvaient sur le tracé de la déviation, ne se porte plus acquéreur que des parcelles suivantes :

- ZK 58 de 4579 m<sup>2</sup> pour 3700 €
- ZK 46 de 1547 m<sup>2</sup> pour 900 €
- ZL 99 de 2308 m<sup>2</sup> pour 1850 €

soit un montant de **6450 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés par 15 voix pour, 1 contre (HANNIET), 2 abstentions (FABRE, GIBERT),

**VU** l'arrêté portant prise de possession d'immeubles sans maître des immeubles sus-désignés, en date du 25 juillet 2013,

**DECIDE** la vente des immeubles selon évaluation domaniale :

- ZK 58 de 4579 m<sup>2</sup> pour 3700 €
- ZK 46 de 1547 m<sup>2</sup> pour 900 €
- ZL 99 de 2308 m<sup>2</sup> pour 1850 €

pour un montant de **6450 €** à la SODICAPEI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. GALLEGO S. FESQUET S. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. AZAÏS F. BARUCCHI J.B. BOIS R. GARCIA L. ALGUERO-MARTINEZ P. COUSTOL A. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Madame BOURRIER T.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame FABRE V.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

#### **ACHAT DE TERRAIN PAR SFR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 18 septembre 2013, par laquelle il l'a autorisé à négocier le prix de vente d'environ 40 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZR 34 de 313 m<sup>2</sup>. Le montant négocié s'élève à la somme forfaitaire de 40 000 €. La commune continuera à percevoir les loyers de BOUYGUES TELECOM et ORANGE.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la vente d'environ 40 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZR 34, pour un montant forfaitaire de 40 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. GALLEGO S. FESQUET S. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. AZAÏS F. BARUCCHI J.B. BOIS R. GARCIA L. ALGUERO-MARTINEZ P. COUSTOL A. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Madame BOURRIER T.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame FABRE V.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

### **SEMABATH : AMENAGEMENT SECTEUR MALPASSET – DECOMPTE DEFINITIF – QUITUS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le décompte définitif de l'aménagement du secteur MALPASSET, au 30 septembre 2013.

Celui-ci fait ressortir un solde de trésorerie en faveur de la commune d'un montant de 11 575,14 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le décompte définitif du secteur MALPASSET, et de donner quitus aux administrateurs pour cette opération.

Monsieur JEANTET, administrateur, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le décompte définitif de l'aménagement du secteur MALPASSET,

**DIT** que le solde de trésorerie de **11 575,14 €** sera imputé au chapitre 21 du budget communal.

**DONNE** quitus aux administrateurs de la SEMABTAH pour le décompte définitif de l'aménagement du secteur MALPASSET.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. GALLEGO S. FESQUET S. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. AZAÏS F. BARUCCHI J.B. BOIS R. GARCIA L. ALGUERO-MARTINEZ P. COUSTOL A. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Madame BOURRIER T.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame FABRE V.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

**ACHAT DE LA PARCELLE ZW 57 A MADAME ALVAREZ MARIE-LINE**

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée l'achat de la parcelle ZW 57, appartenant à Madame Marie-Line ALVAREZ, d'une contenance de 6 548 m<sup>2</sup>, qui sera utilisée pour l'extension de la décharge, au prix de 4 485 € (prix des domaines + 15%).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'achat de la parcelle ZW 57, appartenant à Madame Marie-Line ALVAREZ, d'une contenance de 6 548 m<sup>2</sup>, au prix de 4 485 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. GALLEGO S. FESQUET S. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. AZAÏS F. BARUCCHI J.B. BOIS R. GARCIA L. ALGUERO-MARTINEZ P. COUSTOL A. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Madame BOURRIER T.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame FABRE V.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

### CONVENTION CONSEIL GENERAL/COMMUNE – ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS ET DEPENDANCES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre le Conseil Général et la commune, concernant les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances et équipements de la déviation Nord de Villeveyrac sur la RD2 (Articles 2 et 3 de la convention)

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre le Conseil Général et la commune.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. GALLEGO S. FESQUET S. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. AZAÏS F. BARUCCHI J.B. BOIS R. GARCIA L. ALGUERO-MARTINEZ P. COUSTOL A. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Madame BOURRIER T.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame FABRE V.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

**VENTE PARCELLE ZR 17 A LA CCNBT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCNBT, dans sa séance du 24 octobre 2013, a approuvé l'acquisition de la parcelle ZR 17, sise lieu-dit « Les Laurieux », d'une contenance de 4 759 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration pour le traitement des eaux usées, au prix de 7 622,45 €, soit 1,60 €/m<sup>2</sup>.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VU** l'avis des domaines,

**APPROUVE** la vente de la parcelle ZR 17 de 4 759 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Les Laurieux », au prix de 7 622,45€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. GALLEGO S. FESQUET S. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Étaient absents : FAUX J.C. AZAÏS F. BARUCCHI J.B. BOIS R. GARCIA L. ALGUERO-MARTINEZ P. COUSTOL A. LEPAGE M. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.  
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Madame BOURRIER T.  
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.  
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Madame MALAISE M.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame FABRE V.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

#### **BAPTÊME PONT DU PORTEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association ARD 2, qui demande la possibilité de nommer le pont qui passe au niveau du chemin du Portel, « pont Marcel DESCAMPS ».

En effet, Marcel DESCAMPS a été le premier Président de cette association, et s'est beaucoup investi pour défendre les intérêts des riverains touchés par les énormes nuisances produites par les véhicules et camions, lors de la traversée de Villeveyrac. Il a joué un rôle fédérateur important sur ce dossier, ce qui a permis la belle réalisation de cette infrastructure primordiale pour notre commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la demande de l'association ARD2,

**DIT** que le pont qui passe au niveau du chemin du Portel sera dénommé « pont Marcel DESCAMPS »

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. CAMBOULAS Y. AZAIS F. GAZEUX A. MALAISE M. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.  
BARUCCHI JB à JEANTET A.  
BOIS R. à TAROT DUBOIS C.  
GARCIA L. à HANNIET S.  
GALLEGO S. à COUSTOL A.  
ALGUERO MARTINEZ P. FABRE V.  
FESQUET S. à GAZEUX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEUX Alain

### MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'EMPLOI : 1 ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal,

**INVITE** Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur chef	1	Rédacteur chef	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	3	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	3
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	2	Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	12	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	12
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	2	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	2
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	7	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	8
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17,5/35 <sup>ème</sup>	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipal	1	Brigadier de police municipal	1
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que de dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. CAMBOULAS Y. AZAIS F. GAZEAX A. MALAISE M. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.  
BARUCCHI JB à JEANTET A.  
BOIS R. à TAROT DUBOIS C.  
GARCIA L. à HANNIET S.  
GALLEGO S. à COUSTOL A.  
ALGUERO MARTINEZ P. FABRE V.  
FESQUET S. à GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

**CHARGES DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2013, en raison de l'accroissement des charges du personnel dues au recrutement du personnel (mise en place de la réforme des rythmes scolaires) et au remplacement d'agents absents,

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>012-CHARGES PERSONNEL</b>		<b>013-ATTENUATION DE CHARGES</b>	
64111-Rémunération principale	+ 5000 €	6459-Remboursement sur charges de sécurité sociale de prévoyance	+ 5000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5000 €</b>

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°2.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. CAMBOULAS Y. AZAIS F. GAZEAX A. MALAISE M. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.  
BARUCCHI JB à JEANTET A.  
BOIS R. à TAROT DUBOIS C.  
GARCIA L. à HANNIET S.  
GALLEGO S. à COUSTOL A.  
ALGUERO MARTINEZ P. FABRE V.  
FESQUET S. à GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

**MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS – CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE/COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la chambre d'agriculture en ce qui concerne le « Marché de producteur de Pays » qui se déroulera tous les lundis du 14 juillet 2014 au 11 août 2014, place du marché aux raisins.

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de 70 € pour la totalité de la période sus-citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la chambre d'agriculture,

**DIT** que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. CAMBOULAS Y. AZAIS F. GAZEAX A. MALAISE M. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.  
BARUCCHI JB à JEANTET A.  
BOIS R. à TAROT DUBOIS C.  
GARCIA L. à HANNIET S.  
GALLEGO S. à COUSTOL A.  
ALGUERO MARTINEZ P. FABRE V.  
FESQUET S. à GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE VOL REGIES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur le Directeur du service jeunesse lui a demandé une remise gracieuse relative au vol dont il a été victime dans la nuit du 2 au 3 décembre 2013 pour un montant de 11014.40 €, dont 819.81 € de numéraire concernant des régies de recettes et d'avances du service enfance jeunesse ALAE, ALSH, CLUB ADOS, et d'avances du service animation.

Il invoque le cas de force majeure en vertu des articles 5 et 6 du décret n°2008-227 DU 5 MARS 2008, étant donné que le vol a été commis une nuit alors que la caisse fermée à clé était dans le coffre-fort fermé, également volé, se trouvant dans le bureau du régisseur, également fermé à clé. La clé du coffre-fort se trouvait dans une boîte fixée au mur, elle-même fermée à clé, se trouvant en sa possession.

Une plainte a été enregistrée par la gendarmerie de Mèze le 4 décembre 2013 sous le n°04666/03836/2013. Lors de ce dépôt de plainte, Monsieur le Directeur s'est vu restituer l'intégralité des chèques pour un montant de 10 194.59 €. Le déficit, en ce qui concerne la régie de recettes est donc limité à 819.81 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DONNE SON ACCORD** pour la remise gracieuse du vol des régies ci-dessus cité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

## COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. CAMBOULAS Y. AZAIS F. GAZEAX A. MALAISE M. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.  
BARUCCHI JB à JEANTET A.  
BOIS R. à TAROT DUBOIS C.  
GARCIA L. à HANNIET S.  
GALLEGO S. à COUSTOL A.  
ALGUERO MARTINEZ P. FABRE V.  
FESQUET S. à GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

### DECLASSEMENT DE ROUTE DEPARTEMENTALE ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mise en service de la déviation de Villeveyrac entraîne une modification des flux de circulation au niveau du réseau routier sur la commune.

Conformément au dossier de Classement/Déclassement des Voies connexes à la DUP de l'opération : « Route Départementale 2 – Aménagement de la Déviation de Villeveyrac » de 2005.

Certaines voiries départementales qui traversent l'agglomération de Villeveyrac ont désormais un usage local sans intérêt départemental.

Le déclassement du réseau routier départemental de ces voiries et leur classement dans la voirie communale est subordonnée au versement par le Département d'une somme de **363 449 €** au bénéfice de la commune de Villeveyrac.

Cette somme correspond en la remise en état des voiries à classer dans le domaine communal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ;

- de prendre acte du déclassement du réseau routier départemental des voiries suivantes :
  - **RD2 du PR 20+850 au PR 22+830,**
  - **RD 5°8 du PR 0+000 au PR 02+079**
  - **RD 161°5 du PR 0+000 au PR 03+011**
- d'approuver le classement de ces mêmes sections de route dans le réseau routier communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente décision,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** du déclassement des voiries départementales suivantes :

- **RD 2 du PR 20+850 au PR 22+830,**
- **RD 5 du PR 0+000 au PR 02+079**
- **RD 161<sup>e</sup> du PR 0+000 au PR 03+011,**

**APPROUVE** le classement de ces mêmes sections de route dans le domaine public communal, conformément aux engagements pris par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2005.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. CAMBOULAS Y. AZAIS F. GAZEAX A. MALAISE M. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. BONNET D.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.  
BARUCCHI JB à JEANTET A.  
BOIS R. à TAROT DUBOIS C.  
GARCIA L. à HANNIET S.  
GALLEGO S. à COUSTOL A.  
ALGUERO MARTINEZ P. FABRE V.  
FESQUET S. à GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GAZEAX Alain

**MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE MEZE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame l'administratrice des finances publiques relatif à la modification du réseau départemental de la DRFIP, sur une partie circonscrite du département de l'Hérault bordant l'étang de Thau. Cette opération consiste à fermer la trésorerie de Mèze, spécialiser la trésorerie de Frontignan sur les missions du secteur public pour les collectivités relevant actuellement des trésoreries de Mèze et de Frontignan, et à réattribuer la gestion des communes de Montbazin et Gigean (actuellement effectuée par la trésorerie de Cournonterral) à la trésorerie de Frontignan. Les missions de recouvrement de l'impôt actuellement exercées par les trésoreries de Mèze et Frontignan, seront transférées au service des impôts des particuliers de Sète.

Cette nouvelle organisation des services de l'Etat qui délaisse le Nord du Bassin de Thau n'étant pas acceptable, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adresser la motion suivante à Monsieur le Préfet.

« Les élus de la commune de VILLEVEYRAC s'opposent à la fermeture du poste comptable de Mèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La desserte du territoire en transport en commun étant totalement déficiente et les processus de télétransmission entre les collectivités locales et les postes comptables n'étant pas au point, la fermeture du poste comptable de Mèze va générer une perte de proximité entre l'administration et les citoyens. Elle engendra également des dépenses supplémentaires pour la commune qui devra gérer les déplacements des agents vers Frontignan.

Les élus de la commune demandent le gel de cette mesure en l'attente d'une analyse concrète de ses conséquences et que des mesures d'accompagnement soient étudiées si cette décision était maintenue »

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Alain JEANTET